

***Le droit de vous syndiquer : Feuille d’information pour les employés***

* Une des pierres angulaires d’une société démocratique est le droit de faire partie d’un syndicat. Au Canada, ce droit est protégé par la législation fédérale et provinciale du travail, ainsi que par la Charte canadienne des droits et libertés.
* Dans un milieu de travail syndiqué, vous devenez automatiquement membre du syndicat et vous recevez les salaires et avantages sociaux prévus à la convention collective en vigueur.
* Si votre milieu de travail n’est pas syndiqué et que vous-même et d’autres personnes désirez vous syndiquer, contactez un syndicat pour vous aider dans ce processus.
* Les sites Web des syndicats indiquent habituellement où les travailleurs peuvent s’adresser pour adhérer au syndicat. Le syndicat respectera votre confidentialité et vous mettra en contact avec l’un de ses organisateurs, qui répondra à toutes vos questions, vous fournira de l’information et vous aidera à mener une campagne de syndicalisation.
* Lorsque vous avez signé votre carte d’accréditation, vous êtes protégé en vertu de la loi. Personne n’a le droit de savoir si vous l’avez signée.
* Selon votre province ou votre territoire, soit le syndicat sera accrédité lorsqu’un certain pourcentage des travailleurs auront adhéré au syndicat, soit il faudra mener un vote secret concernant la syndicalisation.
* Les employeurs n’ont pas le droit d’intimider les travailleurs qui désirent adhérer à un syndicat, ou d’intervenir dans la campagne de syndicalisation. Ils ne peuvent pas discriminer ou congédier les employés qui choisissent d’adhérer à un syndicat.
* Lorsque le syndicat est accrédité, il vous représentera ainsi que vos collèges lors des négociations pour une convention collective qui déterminera les salaires, les avantages sociaux, les conditions de travail, la sécurité d’emploi et d’autres droits qu’ont les employés dans votre milieu de travail.